



Province de Luxembourg  
Arrondissement de Bastogne

6671 GOUVY, le 12 décembre 2016

Commune de  
**GOUVY**

✉ Maison communale  
Bovigny 59 – 6671 GOUVY  
Compte n° 091-0005052-37

☎ 080/29 29 21  
☎ 080/29 29 39  
✉ delphine.neve@gouvy.be

**A Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil communal et du Conseil de  
l'action sociale**

**Madame, Monsieur,**

---

**OBJET :** Convocation à la réunion conjointe CPAS/COMMUNE – le 22 décembre 2016 à 19h30

---

Conformément à l'article 26bis, par.5, al. 2 et 3 de la loi organique des CPAS, nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale qui aura lieu le **jeudi 22 décembre 2016 à 19h30** à la Maison communale, salle du Conseil.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. Budget du CPAS. Présentation.

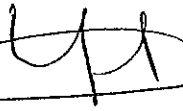
Pour le Centre Public d'Action Sociale et le Collège Communal :

Le Directeur général du CPAS


  
Damien JACOT



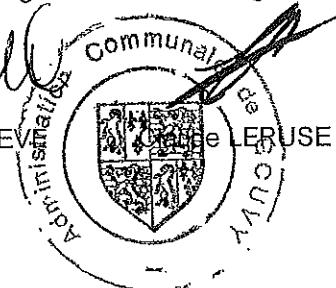
Le Président du CPAS

  
Christophe LENFANT

La Directrice générale

  
Delphine NEVE

Le Bourgmestre



COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAATION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer .....  
pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le JEUDI 22 DECEMBRE 2016, à 20.00 heures, à la maison communale.

## ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

### SÉANCE PUBLIQUE

1. C.P.A.S.  
Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 - Exercice 2016.  
APPROBATION.
2. C.P.A.S.  
Budget 2017.  
APPROBATION.
3. Budget communal - Exercice 2017.  
Services ordinaire et extraordinaire.  
APPROBATION.
4. Prime communale.  
Règlement d'aide à l'utilisation de cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés.  
APPROBATION.
5. Patrimoine communal.  
Acquisition d'un bien "hall de 1000m<sup>2</sup> et terrain adjacent", au sein de la parcelle cadastrée 3ème Division / Bovigny/ Section E n° 1695 K 3.  
DECISION.
6. Asbl ID Gouvy.  
Octroi d'un subside exceptionnel pour des travaux de réparation de toitures sur le bien sis rue du Bechait 3 - 6670 Gouvy.  
DECISION.
7. Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.  
Octroi d'un subside pour l'organisation de la journée "Jardins secrets".  
DECISION.
8. Fédération des anciens combattants - section Gouvy.  
Octroi d'un subside exceptionnel pour le remplacement du drapeau des anciens combattants de l'ancienne commune de Limerlé.  
DECISION.

9. **Budget 2017 de la F.E. de Baclain  
APPROBATION**
10. **Budget 2017 de la F.E. de Beho  
APPROBATION**
11. **Budget 2017 de la F.E. de Bovigny  
APPROBATION**
12. **Budget 2017 de la F.E. de Cherain  
APPROBATION**
13. **Budget 2017 de la F.E. de Deiffelt  
APPROBATION**
14. **Budget 2017 de la F.E. de Gouvy  
APPROBATION**
15. **Budget 2017 de la F.E. de Langlire  
APPROBATION**
16. **Budget 2017 de la F.E. de Limerlé  
APPROBATION**
17. **Budget 2017 de la F.E. de Ourthe  
APPROBATION**
18. **Budget 2017 de la F.E. de Rogery  
APPROBATION**
19. **Budget 2017 de la F.E. de Rettigny  
APPROBATION**
20. **Budget 2017 de la F.E. de Steinbach  
APPROBATION**
21. **Budget 2017 de la F.E. de Sterpigny  
APPROBATION**
22. **Budget 2017 de la F.E. de Wathermal  
APPROBATION**
23. **Sécurité routière.  
Acquisition de glissières de sécurité.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.**

24. **Décisions prises par le Collège communal sur base de l'article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale.**  
**INFORMATION**
  
25. **Décision(s) de Tutelle.**  
**INFORMATION.**
  
26. **Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.**  
**APPROBATION.**
  
27. **Question(s) d'actualité.**